

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet- M Bron – G Gosselin- C Soureillat – F Crespo – S Veyrier – C Thibaud – P Théolas – N Haddad

Absents : JB Albelda (exc.)– JL Legrand (exc.)– C Alligon (exc.) - D Thévenieau (exc.)

Pouvoirs : JB Albelda à R Givaudan – JL Legrand à M Bron – C Alligon à C Soureillat – D Thévenieau à N Haddad

Date de convocation : 8 juin 2017

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h30

L'attentat qui a frappé Londres dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 juin est une nouvelle attaque abominable et lâche contre nos sociétés libres. Trois concitoyens Français sont décédés. En solidarité avec la Grande Bretagne, je tiens à rendre hommage à toutes les victimes.

Monsieur le Maire informe du décès à l'âge de 75 ans de Mme Mireille Monier-Lovie. Membre fondatrice des « Amis de la Résistance ANACR », elle contribua à l'émergence des autres comités locaux de la Drôme qu'elle réunit au sein d'une association départementale dont elle fut longtemps la Présidente avant d'être élue vice-présidente nationale. La commune de Taulignan a eu l'honneur d'accueillir en septembre 2014 le congrès départemental de l'ANACR26. Monsieur le Maire garde un agréable souvenir de cette rencontre. Toutes nos condoléances à son mari Jean Lovie, à ses enfants et petits-enfants.

Enfin, il remercie la famille Bois-Chabert pour le don fait à la commune ainsi que l'association des Onze Tours. Il s'agit d'un sarcophage qui s'est bien intégré dans la magnifique salle d'exposition. Il remercie également Régis Guion qui est venu aider les services techniques pour transporter ce sarcophage.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 19 mai 2017

Mme Christelle Thibaud précise que dans le dernier compte-rendu elle a été mentionnée comme absente alors qu'elle était absente excusée.

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 19 mai 2017.

Recensement de la population 2018 – Nomination du coordonnateur communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. L'assemblée précise que le coordonnateur :

- si c'est un agent de la commune, percevra une Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires de 14 heures pour les heures consacrées au recensement de la population,
- si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

La nomination se fera par arrêté municipal. Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marielle Théolas (agent de la commune) et Margaret Charbonnier (adjointe au Maire) pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

La fonction de coordonnateur communal est différente de celle d'agent recenseur qui se présente en porte à porte pour distribuer et recueillir les feuilles de recensement.

Le coordonnateur est quant à lui l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Attribution MAPA Ecole : choix entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux de réfection toiture et isolation de l'école maternelle.

Compte tenu du peu de nombres d'offres (2 dont 1 déclarée non conforme), des imprécisions dans la rédaction du cahier des charges effectuée par le CEDER et pour le motif d'intérêt général, Monsieur le Maire décide de déclarer sans suite la consultation de ces travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cahier des charges sera réétudié pour relancer une consultation ultérieurement.

Monsieur le Maire interroge les membres de la commission d'appel d'offres pour qu'ils donnent leur avis sur cette décision.

Monsieur Michel Bron est tout à fait d'accord avec la décision du Maire, il est rassuré par rapport aux ambiguïtés de la seule offre proposée.

Le CEDER n'est pas spécialisé dans les travaux de charpente et de toiture et malgré leurs bonnes volontés et l'accompagnement initial de deux architectes, le cahier des charges n'était pas abouti d'où un nombre de candidatures insuffisant pour mener à terme ce marché public.

Lancement marché public : Parking des Combes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de parc de stationnement prévu sur l'espace des Combes, étudié dans le cadre du futur aménagement et de sécurisation de l'entrée du village côté route de Valréas.

Il précise que sur l'exercice budgétaire 2017, seule la création du parking sera réalisée pour deux raisons :

- la première est économique,
- la seconde est technique puisque le projet d'aménagement de l'entrée de la route de Valréas réalisé avec l'aide du cabinet ETEC a été invalidé par le CETOR à Valence qui préfère mettre en place un rétrécissement identique à celui situé Avenue Berthe et Louis Gras (alternat) pour faire ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire rajoute que le 1^{er} juin dernier, le Département de la Drôme est venu mettre en place cette solution de rétrécissement de façon provisoire (3 semaines) pour évaluer son intérêt et son efficacité. Dès sa mise en place, Monsieur le Maire a assisté à un enchaînement d'incidents (bus et camions coincés, manque de visibilité avec nécessité de se déporter sur la chaussée...) et a demandé immédiatement d'arrêter l'expérimentation qui devenait bien trop dangereuse.

La réalisation du futur parking, offrant une vingtaine d'emplacements, permettra l'interdiction du stationnement des véhicules sur l'espace situé au niveau du pont de la Riahle, jusqu'à présent toléré pour défaut de places malgré les difficultés générées.

Monsieur le Maire précise que ce projet est bien accueilli par les riverains nombreux dans ce quartier qui attendent des places de stationnement car ils sont conscients de la dangerosité du stationnement anarchique au niveau du pont. Monsieur le Maire précise que d'un côté on leur enlève du stationnement mais en contrepartie on leur en propose un autre plus grand et mieux sécurisé or souvent lors d'un aménagement on enlève des places de stationnement sans en proposer de nouvelles ce qui n'est pas le cas dans ce projet. André Buffet précise alors qu'il sera important d'interdire le stationnement au niveau du pont dès la mise en place du nouveau parking des combes. Comment ?

Par l'installation de rochers, barrières, traçage jaune au sol, arrêté municipal pour que ces stationnements deviennent non autorisés et donc verbalisables.

Le coût des travaux pour la création du parking a été estimé à 85 000 € HT par le bureau d'études. Compte tenu du montant prévisionnel, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement du parking sur l'espace des Combes, retient la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour cette consultation et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à lancer une consultation pour ce projet.

Conditions de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur FERNBACH Philippe vient de réussir sa première session de formation de sapeur-pompier volontaire. Il tient à le féliciter et à le remercier chaleureusement pour avoir accepté d'accomplir cette mission supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est toujours engagée à avoir un agent communal à disposition de la caserne de Taulignan car il est difficile de mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires en journée lorsque tout le monde est sur son lieu de travail. Il est important de montrer l'exemple et le chef de corps en a toujours été reconnaissant.

La commune peut engager un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme, accepter et favoriser ce volontariat c'est :

- Participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité,
- Conforter et renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
- Participer à l'effort collectif par des secours rapides et efficaces.

Toutefois, afin de permettre la continuité du service, il est nécessaire de fixer les conditions de la disponibilité au travers d'une convention signée avec le SDIS. Ce document vise à :

- S'assurer de la compatibilité de la disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public,
- Offrir au cas par cas, des possibilités d'aménagement selon la situation professionnelle du volontaire,
- Préciser les activités et conditions ouvrant droit aux absences,
- Fixer la subrogation des indemnités durant son absence sur son temps de travail,
- Offrir à l'employeur la lisibilité sur le plan des formations et sur les convocations transmises à l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre les conditions suivantes dans la convention de disponibilité de Monsieur FERNBACH Philippe qui sera signée avec le SDIS 26.

1/ Pas de mise en disponibilité pour interventions lorsque l'agent doit faire des états des lieux de la salle des fêtes, les WE de mariage, le temps des passages « école » et des encaissements des droits de place sur le marché hebdomadaire ou d'autres évènements programmés à l'avance.

2/ Pendant son temps de travail et en dehors des moments « clés » cités ci-dessus, l'agent peut porter secours et assistance cependant la commune percevra en lieu et place du sapeur-pompier volontaire ses indemnités horaires durant son absence sur son temps de travail (état mensuel et annuel transmis par le SDIS à la commune précisant les jours et heures d'intervention).

3/ Imputation formation professionnelle

La commune maintient la rémunération pendant les heures de formation, l'agent touche ses vacances mais devra rendre les heures pendant lesquelles il a été absent de son temps de travail (sauf pour les autorisations spéciales d'absence, arrêté du 14/09/2010). Les heures à récupérer ne devront pas dépasser 13h/semaine.

4/ L'agent n'effectuera pas systématiquement l'accompagnement de véhicules pour le compte du SDIS mais devra participer avec les autres volontaires à un tour de rôle.

5/ En dehors du temps de travail, le sapeur-pompier volontaire programme ses gardes à sa guise et perçoit directement ses indemnités horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces conditions de mise à disposition du sapeur-pompier volontaire ainsi définies et autorise Monsieur le Maire à signer avec le SDIS 26 la convention de disponibilité de Monsieur FERNBACH Philippe avec les conditions précitées.

Création emplois CUI aux écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux contrats aidés vont prendre fin aux écoles.

Pour les remplacer, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi en Contrat Unique d'Insertion sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.
- Un emploi en Contrat Unique d'Insertion sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Accord unanime pour ces deux emplois.

Monsieur le Maire précise également que des besoins de personnel se font sentir au service technique depuis le départ des deux contrats avenir à temps complet. Un agent a été recruté le 1^{er} juin en CUI à 26h heures par semaine cependant cela ne suffit pas puisque nous avons également un agent titulaire en arrêt maladie.

La saison estivale arrive, avec la multiplication des manifestations organisées sur la commune, les congés d'été... le Maire propose à l'Assemblée de créer un contrat unique d'insertion sur une durée hebdomadaire de travail de 26/semaine rémunéré au SMIC pour une période maximale de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Cet emploi est nécessaire afin de maintenir un village propre et agréable pour les habitants et les touristes et vacanciers qui arrivent nombreux en cette période estivale.

Accord unanime de l'assemblée.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AB n°166.

Dossiers divers

• **Courrier du Docteur Barrier**

Monsieur le Maire a transmis à tous les conseillers municipaux la copie du courrier du docteur Antoine Barrier informant de l'arrivée de deux nouveaux médecins à la maison de santé et la nécessité de réaménager les locaux (appartenant à la commune) pour les accueillir convenablement.

Monsieur le Maire ne regrette pas d'avoir accepté de diminuer les recettes des loyers de la maison médicale en prenant en charge les parties communes puisqu'aujourd'hui cette décision nous permet d'accueillir plus de professionnels de santé. La commune encaissera un loyer supplémentaire grâce à la transformation de la salle commune en cabinet de médecin. Monsieur le Maire rappelle que la commune est restée propriétaire d'un terrain de 295m² situé derrière le bâtiment et qui s'étend jusqu'au terrain de boules pour envisager une possible extension du pôle médical.

- **Réforme des rythmes scolaires**

La possibilité de revenir à la semaine de quatre jours à l'école était l'une des toutes premières mesures annoncées par le nouveau gouvernement. Ce jeudi 8 juin, le Conseil supérieur de l'Éducation a étudié le projet de décret qui autorisera les maires à revenir à la semaine de 4 jours. Il devrait être publié d'ici la fin du mois de juin, mais arrivera trop tard pour permettre de s'organiser d'ici septembre. Des activités périscolaires ont été mises en place, des personnels ont été embauchés, des conventions ont été passées avec les intervenants extérieurs, les parents sont organisés par rapport à leur activité professionnelle, il est trop tard pour s'organiser d'ici la rentrée scolaire puisque le Conseil Municipal, le Conseil d'École doivent également être associés à la démarche.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de ne pas attendre la publication du décret et de continuer la semaine à 4,5 jours avec le vendredi après-midi consacré aux temps d'activités périscolaires pendant toute l'année scolaire 2017-2018. Une information sera diffusée auprès des parents dans les jours qui viennent.

Monsieur Abel Rixte demande si l'Etat continuera à verser une aide financière aux communes qui mettent en place les ateliers périscolaires ? La réponse est encore inconnue.

Monsieur Abel Rixte ne comprends pas pourquoi on s'engage sur une année scolaire complète alors qu'on pourrait faire un point au 31 décembre pour revoir éventuellement notre position.

Vis-à-vis des familles, de l'organisation des activités professionnelles des parents, il est difficile de modifier la répartition du temps scolaire en cours d'année et d'un point de vue de l'Education Nationale certainement interdit. Monsieur André Buffet explique qu'il ne faut pas mettre les parents en otage.

D'ici deux ou trois mois, la situation se sera éclaircie, ce qui laisse l'année scolaire pour préparer les parents aux changements qui pourraient intervenir.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi l'on impose aux Maires de prendre cette décision importante pour le bien-être de nos enfants. Il va ainsi exister une réelle concurrence entre les écoles, il ne s'agit plus de l'École de la République. C'est au gouvernement de trancher sur cette réforme des rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h16

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

